

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 80 / 2017
D'INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DE LA GIRAFE
(situé sur la D 240 entre la rivière et le cabinet médical)**

Le Maire de la commune de Cepoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 ;

Vu les articles L 131-4 et L 131-4-1 et L131-4-2 du Cde des Communes ;

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les risques d'atteinte à la salubrité ou la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des remorques dont le poids est supérieur à 250 kg est interdit sur le parking de la Girafe avenue du Château (D240) entre la rivière et le cabinet médical.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cepoy.

Article 5 : Ampliation sera adressé :

Monsieur le Maire de la commune de Cepoy

Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret

Monsieur le Commandant de la brigade de Ferrières en Gâtinais

Monsieur le chef responsable de la Police Intercommunale de l'AME

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cepoy, le 4 octobre 2017

P/Le Maire,

Thierry BEYER

Adjoint à la sécurité et l'animation

